

Réunion du 20 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et M. Fabienne COSTEDOAT-DIU, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Marlène LE DIEU DE VILLE.

OBJET : MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES, EN VERTU DE L'ARTICLE R. 2122-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE : MARCHÉ D'ETUDE RELATIVE À L'ACCÈS À LA ZONE DE LA PASSERELLE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 16 JANVIER 2025 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ

Le groupement ARTELIA / ATELIER DE PAYSAGES / NOBATEK est titulaire du marché initial de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site de l'ancienne papèterie des Gaves à Orthez, qui a été notifié le 17 septembre 2021.

Rappel du contexte : ce marché a fait l'objet :

D'un précédent avenant n°1 qui avait pour objet :

- d'arrêter les coûts des travaux au stade Projet au moment de 2 398 859,70 € HT tel que prévu à l'article 4 de l'acte d'engagement,
- d'arrêter définitivement le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre tel que prévu à l'article 4 de l'acte d'engagement,
- de prolonger les délais d'exécution de la tranche ferme 1 de 9 mois soit un total de 15 mois en raison des modifications de projet demandées par le maître d'ouvrage et de la nécessité de relance des appels d'offres travaux suite à la déclaration sans suite prononcée le 09/12/2022.

Le montant du marché public ou de l'accord-cadre après l'avenant n°1 était de 130 434,90 € HT, (avenant n°1 signé le 20/03/2023).

D'un précédent marché complémentaire n°1 ayant pour objet :

- des prestations nécessaires à l'opération initiale, pour la réalisation des accès à la zone d'activités, comprenant l'ensemble de la phase de conception des ouvrages, l'estimation prévisionnelle du coût des travaux et l'ensemble des réunions avec la maîtrise d'ouvrage, le Département et les concessionnaires de réseaux pour un montant de 10 100 € HT, (marché signé le 1/06/2023).

Portant le montant du marché public ou de l'accord-cadre après le marché complémentaire à 140 534,89 € HT.

D'un précédent avenant de transfert qui avait pour objet :

- d'introduire la société RELIEFS dans les membres du groupement, devenant ainsi ARTELIA/RELIEFS/NOBATEK. La société RELIEFS se substituant à la société atelier de paysages (avenant de transfert signé le 1/06/2023).

Le montant du marché public ou de l'accord-cadre après l'avenant de transfert reste inchangé.

D'un précédent marché complémentaire n°2 ayant pour objet : le suivi des travaux d'aménagement de l'accès à la zone de la passerelle à Orthez incluant les missions VISA (Vérification des études d'exécution réalisées par les entreprises chargées des travaux), DET (Direction de l'Exécution des Travaux) et AOR (Assistance aux Opérations de Réception) (marché signé le 11/04/2024).

Le montant des honoraires et la répartition restent inchangés pour les tranches TF1 – TF2 et TF3 :

- TRANCHE FERME 1 – Etudes AVP + PRO / DCE + ACT (phase des études avant-projet),
- TRANCHE FERME 2 – DET+ AOR PHASE 1 (lancement des travaux de la zone),
- TRANCHE FERME 3 – DET + AOR PHASE 2 (lancement des travaux de renaturation et espaces verts).

Le marché complémentaire n°2 (VISA + DET+AOR), d'un montant de 15 060,00 €, est détaillé ci-dessous :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 12 550,00 €,
- Montant TTC : 15 060,00 €.

Portant le montant du marché public ou de l'accord-cadre après ce marché complémentaire n°2 à 153 084,89 € HT.

Le présent marché complémentaire n°3 a pour objet la prise en compte de l'aménagement d'une rampe d'accès au quai depuis le cheminement piéton nouvellement créé nécessitant dans un premier temps la réalisation d'un Dossier de Conception Spécifique « interface avec le RFN » IG94589 à remettre à la SNCF pour que celle-ci puisse émettre un avis sur l'ouvrage conçu et envisager une orientation d'aménagement du talus avec son bureau d'ingénierie dans la mesure où, sur le talus en question, se trouvent des artères de caniveaux de câbles de signalisation et de télécom, des chambres de tirages pour les câbles, le réseau hydraulique et les poteaux caténaires.

La société ARTELIA a remis au maître d'ouvrage son devis précisant pour chaque mission son coût pour élaborer ce dossier.

Le coût de l'étude pour la prolongation du tunnel est noté dans le devis en option pour un montant de 25 000 € HT mais non compris dans le total du devis.

Ainsi le nouveau marché complémentaire n°3 (réalisation Dossier Conception Spécifique interface avec RFN IG94589), d'un montant de 15 065,15 €, est détaillé ci-dessous :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 12 554,27 €,
- Montant TTC : 15 065,13 €.

Le montant du marché public ou de l'accord-cadre après ce marché complémentaire n°3 est de 165 639,16 € HT.

Eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** le Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Patrice LAURENT